

REÇU

le 26 JUIN 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE D'EAUX-BONNES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2013

L'an deux mille treize, le treize juin à vingt heures trente, sur convocation écrite adressée le cinq juin deux mille treize le conseil municipal d'Eaux-Bonnes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie d'Eaux-Bonnes, sous la présidence de Monsieur Louis CARRERE-GEE, Maire.

**Etaient présents :** Isabelle SOULE, Daniel FASOLI, Michel STRUB, Anne-Marie CASSOU, Gilbert PUJOU, Jacques RICARD

**Etaient absents ou excusés :** Gérard BARATS (procuration à Louis CARRERE-GEE), Christian ARRIPE (procuration à Gilbert PUJOU), René ARRIPE (procuration à Isabelle SOULE)

**Secrétaire de séance :** Jacques RICARD

<i>Quorum</i> : 06 <i>Présents</i> : 07 <i>Votants</i> : 10	Le conseil municipal peut délibérer valablement
---	---

**1) Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Zone 1AUc du Cardet**

Le Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 20 juin 2005. Il a été modifié le 17 décembre 2007 pour permettre l'aménagement du plateau de Ley (télécabine notamment) et modifier les règles de hauteur (UBc tremplin limité à R+4 comme zone d'Anglas).

Le 17 mai 2011, Le Conseil Municipal a décidé d'envisager une nouvelle évolution du document d'urbanisme, pour tenir compte de la nécessité de favoriser la construction de lits banalisés qui manquent dans la station de Gourette, en étudiant le site d'Anglas – nécessité d'une opération d'aménagement avec épannelage et de faire évoluer la zone AU du quartier Cardet

Le marché d'étude a été confié au cabinet GCAU, M. GUITTON, architecte de la Maison de Gourette le 12 juillet 2011 pour un coût de 12 330 € HT. Elle a été menée en lien très étroit avec l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels, prescrit par le Préfet en 2005.

L'architecte a étudié la faisabilité de nouveaux lits sur les zones d'Anglas et du Cardet. Des réunions de travail ont été menées, croisées avec la finalisation du PPRN en phase réglementaire et zonage. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable avec quelques réserves sur le PPRN le 28 septembre 2012.

L'étude de M. Guitton, restituée en octobre 2012, conclut :

- à l'impossibilité d'urbaniser la zone d'Anglas, classée en zone rouge du PPRN pour un risque de débordement du gave du Valentin
- à retenir la zone du Cardet classée en zone 1AUB comme seule zone nouvellement urbanisable pour recevoir des lits touristiques

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, il est donc apparu nécessaire d'apporter des modifications au document actuel pour ouvrir la zone du Cardet à l'urbanisation par la constitution d'un secteur 1AUc, qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

**Après avoir entendu le maire dans son rapport préliminaire, et ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/06/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 17 mai 2011 confiant une étude au cabinet GCAU pour la constitution du dossier de modification n° 2

Vu la consultation des personnes publiques auxquelles le dossier de modification n° 2 a été transmis le 22 janvier 2013,

Vu l'arrêté n° 2013/001 du maire en date du 09/01/2013 soumettant à enquête publique du lundi 18 février au mercredi 20 mars 2013 inclus le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur M. Alix PALDUPLIN, en date du 9 avril 2013, qui a émis un avis favorable sans réserves,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est exposée dans le dossier,

- est parfaitement compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- permettra un développement équilibré et harmonieux de la station de Gourette par la création de lits touristiques nouveaux,

**DECIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme n°2 telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**MANDATE** le maire pour :

- . Procéder à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie
- . Porter mention de cet affichage par insertion dans un journal diffusé dans le département
- . Transmettre un exemplaire de la délibération et de la modification du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Sous-préfet d'Oloron pour le contrôle de légalité

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet,

**Pour extrait conforme au registre des délibérations**

**Ont signé au registre les membres présents**

**Le Maire,**

**Louis CARRERE-GEE**



**REÇU**

le **26 JUIN 2013**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE**